

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VIGNELY

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly

ARRÊTÉ :

AR_2026_16

Autorisant les travaux effectués par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement et réglementant la circulation sur la RD27 à Vignely

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 113-2 ;

Vu l'arrêté n°AR_2026_10 du 24 juin 2026 autorisant les travaux effectués par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement et réglementant la circulation sur la RD27 à Vignely ;

Vu la demande formulée par Monsieur DURCZEWSKI Christophe, représentant la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM), en date du 05 octobre 2026, sollicitant le renouvellement de l'autorisation de réglementer la circulation sur la RD27 et d'effectuer des travaux sur le domaine public qui n'ont pu être réalisés aux dates précédemment prévues en juillet 2026, à savoir la pose d'un regard assainissement sur le côté droit de la chaussée à la sortie de Vignely en direction de Trilbardou ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation dans l'agglomération de VIGNELY durant les travaux effectués par les services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA).

ARRÊTE

Article 1er : à compter du 20 octobre 2026 pour une durée de quinze jours, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) est autorisée à réaliser les travaux suivants sur la route départementale RD27 :

- Pose d'un regard d'assainissement,
- Pose d'un té sur le réseau des eaux usées.

Article 2 : la circulation sera alternée par des feux tricolores dont l'installation temporaire et la maintenance seront assurées par les services de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA), en conformité avec les instructions interministérielles du 6 novembre 1992.

Article 3 : Les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des usagers et limiter les perturbations de la circulation pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie.

Article 6 :

- Monsieur le Chef de l'Agence Routière Territoriale de Meaux-Villenoy,
- Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne,
- Monsieur le Directeur de la Police intercommunale du Pays de Meaux,
- Monsieur Christophe DURCZEWSKI, représentant la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur Christophe DURCZEWSKI, représentant la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

Pour extrait certifié conforme
Le 13/10/2026



**Le Maire
Franck CALADO**

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de Melun.

Date :

Signature :